



Commune de TAPONAS (Rhône)

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 14 du mois de mars à dix-neuf heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le 08 mars deux mil vingt-deux.

PRESENTS : ANDREANI Sébastien, BROSSE Éric, CIMETIERE Gérard, DULAC Didier, DUVAL Sylvie, FAYARD Daniel, GANDREY Sylviane, LACOMBE Laure, LARANJEIRA Christiane, MICHEAU Laurent,

EXCUSE(S) : CHERVIER Philippe (pouvoir à GANDREY Sylviane), CURIEL-GARCIA Cédric (pouvoir à DUVAL Sylvie), GIGAN Korally (pouvoir à BROSSE Éric),

ABSENT(S) : FOURMONT Fabrice,

MEMBRES EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 10

VOTANTS: 13

SECRETARE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Madame LACOMBE Laure est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

1. **VOTE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 FEVRIER 2022**

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 14 février 2022, affiché publiquement dans les délais réglementaires.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. **DÉLIBÉRATION 2022-14 – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que différentes associations ont sollicité une demande de subvention.

Monsieur le Maire présente les associations (activité nationale ou régionale, leurs actions auprès des habitants de la commune de Taponas).

- A. **AGIVR** - L'association intervient auprès des personnes en situation de handicap au niveau local. Elle apporte un soutien moral et matériel aux familles et aux personnes en situation de handicap.
- B. **PREVENTION ROUTIERE** – L'association bénéficie d'une aide au niveau national et sollicite également les communes. Les élus regrettent que l'association ne soit plus présente comme auparavant auprès des habitants pour la sensibilisation sur le terrain.
- C. **SECOURS POPULAIRE POUR L'UKRAINE** – Dans un courrier daté du 28/02/2022, le secours populaire français lance un appel aux dons pour l'Ukraine afin d'engager des actions solidaires les plus concrètes possibles.

- D. PROTECTION CIVILE POUR L'UKRAINE – Par l'intermédiaire de l'AMF, la protection civile a diffusé un flyer de liste des dons. La campagne de solidarité s'est rapidement réorientée vers des dons financiers et la mise en place d'un réseau de traducteurs pour l'accueil des populations déplacées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention pour l'association AGIVR pour un montant de **100 €** pour l'année 2022,
- **REFUSE** la demande de subvention pour l'association PREVENTION ROUTIERE
- **ACCORDE** une subvention de **800 €** pour l'association SECOURS POPULAIRE – URGENCE UKRAINE
- **REFUSE** la demande de subvention pour l'association PROTECTION CIVILE POUR L'UKRAINE
- **INSCRIT** au budget primitif 2022 les crédits nécessaires au compte 6574 pour faire face à cette dépense

3. DÉLIBÉRATION 2022-15 – AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 prévoyant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2022, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que l'adoption du budget primitif 2022 est programmée d'ici le 15 avril 2022,

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition, entre le 1^{er} janvier 2022 et la date du conseil municipal d'approbation du BP 2022,

Considérant que le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2021 est de 662 078,73 € (hors report du solde d'exécution de la section d'investissement de 2020 et hors remboursement de l'emprunt).

Le Maire rappelle que la limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2020 est de 148 519,68 € :

- Dépenses d'investissement prévues au budget primitif communal 2021 : 687 078,73 €
- RAR 2020 : 68 000,00 €
- Remboursement aux emprunts 2021 : 25 000,00 €
- Report : 0,00 €

Il est dès lors proposé la répartition suivante :

Opération	Chapitre	Montant
122 – salle des fêtes	21	16 350 € (25% de 65 400 €)
TOTAL		16 350 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget communal 2022, les dépenses d'investissement dans les limites énoncées ci-dessus.

4. DÉLIBÉRATION 2022-16 – DEVIS ISOLATION SALLE DES FÊTES

Le Maire présente un devis pour la pose et la fourniture d'une isolation des combles par soufflage de laine de verre pour le bâtiment de la salle des fêtes.

Les travaux relatifs au devis sont éligibles au dispositif des certificats d'économie d'énergie, et permettent de bénéficier d'une prime énergie dont le montant sera avancé par l'entreprise.

- Le devis présenté est d'un montant TTC de 1 719,65 €,
- La prime Energie VTE est d'un montant de 833,00 €
- Le total TTC à payer est de 886,65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir le devis de l'entreprise GT Isolation d'un montant de 886,65 € TTC,
- **INSCRIT** au budget primitif 2022 les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense

5. DÉLIBÉRATION 2022-17 – DEVIS REMPLACEMENT WC PMR ET LAVE-MAINS SALLE DES FÊTES

Le Maire présente un devis pour le remplacement d'un WC sol par un WC sol PMR avec barre de maintien, ainsi que l'installation d'un lave-mains d'angle.

Cela permettra de continuer les investissements de la mise en conformité du bâtiment de la salle des fêtes.

Le devis présenté par l'entreprise CG ENERGIE est d'un montant TTC de 1 225,67 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir le devis de l'entreprise CG ENERGIE d'un montant de 1 225,67 € TTC,
- **INSCRIT** au budget primitif 2022 les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense

6. DEVIS SONORISATION SALLE DES FETES

Mme Sylvie DUVAL présente un devis pour la sonorisation fixe de la salle des fêtes. L'installation prévoit des enceintes, une table de mixage, des baies, ...

Ne sont pas compris dans le devis, la pose et l'intervention d'un électricien à prévoir également.

Le devis présenté par l'entreprise FA DIESE est d'un montant TTC de 3 948,49 TTC €.

Suite aux différents échanges, le conseil municipal reporte le vote du devis au prochain conseil municipal.

7. DÉLIBÉRATION 2022-18 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2019-043 DU 03 JUIN 2019 PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN POSTE ATSEM À TEMPS NON COMPLET

Mme Sylvie DUVAL informe l'assemblée que,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34, et notamment l'article 3-3 devenu L332-8 du code de la fonction publique

Mme Sylvie DUVAL fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la délibération 2019-043 du 03 juin 2019 portant sur la création d'un poste ATSEM principale de 1ère classe à temps non complet. L'agent actuellement en poste fait valoir son droit à la retraite à compter du 1er mai 2022.

Il convient de remplacer l'agent au poste ATSEM, de modifier la quotité de temps de travail hebdomadaire à raison de 25,55/35^{ème} annualisé. Cet emploi sera susceptible selon les conditions statutaires en vigueur dans la fonction publique territoriale d'être pourvu à tous les grades.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter les modifications de la délibération 2021-52 du 23 juin 2021 ainsi proposé : Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet à raison de 25,55/35^{ème} hebdomadaire annualisé à compter du 1er mai 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires,
- **INSCRIT** au budget 2022 les crédits correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

- **POINT RH** : prolongation de l'arrêt de travail d'un agent.
- **NETTOYAGE DE PRINTEMPS** : samedi 26 mars 2022, RDV à 8h30 au local de voirie pour le café et un pot de l'amitié ; départ pour un circuit à 9h00.
- **TAPAJOU** : problèmes ces dernières semaines concernant des dégradations à la garderie et à la cantine ; une nouvelle réunion aura lieu dans une semaine avec l'association au sujet d'un dossier auprès de leur assureur et des suites que l'association compte donner à ce dossier.
- **LES P'TITS MORFALOUS** : un PC reconditionné leur a été confié pour réaliser l'administration de l'association.
- **D109** : point sur la mise en place d'un radar pour l'étude de la circulation.
- **BALAYEUSE** : Le passage est prévu début Avril 2022.
- **DIA** :
 - route de Villeneuve : 1 029 m² pour 430 000,00 €
 - La Commanderie – Place de parking suite à division pour 8 500,00 €
- **Demande des Conseillers Généraux de proposer une association qui bénéficierait d'une aide cantonale** : nommée : Les P'tits Morfalous : fléchées sur des jeux pour les enfants sur les temps méridien particulièrement.

- Coupure EDF le 21 mars 2022, 4 rue Sainte Catherine.
- ELECTIONS : Planning à prévoir pour la tenue des bureaux de vote du 10/04/2022 et du 24/04/2022 pour les Elections Présidentielles.
- Accord de subvention pour la consolidation des peintures classées de l'église de 2 950,00 € accordés sur 11 800 € de devis.
- CCSB : projets photovoltaïques sur la gravière : une présentation au Conseil Municipal sera faite dans les prochaines semaines.
- Problème d'un semi-remorque qui stationne sur la route de Villeneuve : la gendarmerie sera prévenue.
- Poteau couché à l'angle de la route de Villeneuve et de la route des Perriers. Le panneau sera déplacé.
- Des bulletins municipaux manquent vu l'augmentation du nombre d'habitation ; il faut en recommander quelques-uns.
- Les fossés ont été curés par le Département : les terres ont été mises sur les terres agricoles et les trous sont énormes : cela pourrait être dangereux. Le Département sera contacté.
- Un repère de bornage a été installée à l'entrée du stade de foot : vérifier le bornage par un élu.
- Amende de police : demande de devis pour le trottoir route des Mésanges suite à l'augmentation des places de stationnement.
- Le mur de la vieille ferme route de Villeneuve fera l'objet d'un courrier au propriétaire pour signaler la dangerosité du mur qui risque de tomber, de plus les enfants y jouent et grattent ces murs, ce qui peut être encore plus dangereux. Un arrêté de péril sera pris.

Fin de séance du conseil municipal : 22h00

Le Maire
Daniel FAYARD



Fayard